

217C2319  
FR0010127662-FS0965

4 octobre 2017

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**TXCELL**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 3 octobre 2017, la société Auriga Partners<sup>1</sup> (18 avenue Matignon, 75008 Paris), agissant pour le compte du fonds FCPR Auriga Ventures II dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 3 octobre 2017, les seuils de 20% du capital et des droits de vote de la société TXCELL et détenir, pour le compte dudit fonds, 4 162 619 actions TXCELL représentant autant de droits de vote, soit 19,78% du capital et des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation du nombre total d'actions et de droits de vote de la société TXCELL.

\_\_\_\_\_

<sup>1</sup> Détenue par M. Chatain à hauteur de 46,70% et par MM. Daugeras et Bamas à hauteur de 26,63% chacun. La société Auriga Partners déclare agir indépendamment de son contrôlant, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 21 047 438 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.